REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT DE LA PISCINE

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2 - Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de huit ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

En cas de perte de sa carte ou son bracelet d'entrée, une nouvelle carte ou un nouveau bracelet sera établi(e). La carte ou bracelet d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Il ou elle est nominative et ne peut être cédé(e) ou prêté(e).

Toute personne enfreignant cette règle se verra exclue sans pour autant récupérer son droit d'entrée ou abonnement versé.

Article 3 - Hygiène et sécurité

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

Les casiers restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs.
Les casiers doivent être libérés après chaque utilisation.

La douche, avec savon et shampooing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Les maillots doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Seul le slip de bain est autorisé ; les shorts de sport, les shorts non doublés ou doublés, les bermudas, les cyclistes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Le Centre Aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités proposées notamment : Aquagym, Aquacycling, sont déconseillées à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique.

C'est pourquoi nous vous conseillons de vous assurer auprès de votre médecin qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de ces activités.

Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 - Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre Aquatique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Centre Aquatique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- pénétrer chaussé au-delà de la zone de déchaussage ;
- pénétrer habillé au-delà des pédiluves ;
- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- courir, de se pousser ou de se bousculer ;
- manger, mâcher du chewing-gum, de cracher ou de fumer ;
- plonger dans le bassin ludique et dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;
- pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière ;
- utiliser des masques, palmes et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés ;
- utiliser des engins flottants tels que matelas ;
- introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux … ;
- laisser des détritus dans l'établissement, hors dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- manger sur les plages et dans les vestiaires ;
- stationner dans le hall d'accueil ;
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone ;
- utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées), sauf sur les espaces verts ;
- introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.
- pénétrer dans les locaux réservés eu rangement du matériel, bureau MNS, locaux techniques sans autorisation.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Article 6 - Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, et exception faite des MNS salariés de l'établissement dans le cadre de l'exécution de leurs missions effectuées sous la responsabilité et selon les directives de la Direction du site, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 7 - Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le Centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.

L'accueil des groupes, l'accès à l'espace forme – détente font l'objet d'un règlement complémentaire.

REGLEMENT ESPACE FORME - DETENTE

Article I

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les dates de fermeture sont affichés à l'entrée, ils varient selon les périodes de l'année.

Article II

Cet espace est accessible aux personnes de plus de 18 ans. Une pièce d'identité pourra être exigée à l'accueil de la piscine.

Toute personne pénétrant dans l'espace forme - détente doit s'acquittée du droit d'entrée (sous forme d'abonnement ou sous forme unitaire) et se voit remettre un bracelet à l'accueil.

Chaque usager devra à tout moment pouvoir justifier sa présence à l'espace forme - détente par le port du bracelet. Tout le personnel de l'établissement se réserve le droit d'effectuer un **contrôle** à n'importe quel moment de la journée.

L'accès à l'espace donne droit aux prestations suivantes :

- Accès au sauna, hammam et spa
- Accès aux salles cardio-training et musculation
- Accès à la piscine

Tout adhérent peut librement accéder aux bassins ouverts au public et revenir à l'espace forme - détente grâce à son bracelet.

Attention, tous les bassins ne sont pas accessibles à tout moment.

Article III

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques et pulmonaires,
- Aux femmes enceintes,
- Aux personnes faisant de l'hypertension,
- Aux personnes faisant de l'infection aigu (grippe, bronchite, angine rhino-pharyngite)
- Aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infection rénales)
- Aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)
- Aux personnes ayant de l'asthme,

Pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures.

Il est déconseillé de porter des bijoux.

Article IV

Il est interdit de :

- pénétrer chaussé au-delà de la zone de déchaussage ;
- pénétrer habillé au-delà des pédiluves ;
- arroser les pierres volcaniques avec d'autre chose que de l'eau ou le contenu du seau
- lire journal ou revue dans les saunas, car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques.
- pratiquer des soins esthétiques
- donner des cours
- être torse nu en dehors des vestiaires et de l'espace détente

Le port d'un maillot de bain est obligatoire dans l'espace détente.

La nudité est interdite.

Pour l'hygiène, il est obligatoire d'installer une serviette dans le sauna, sur les transats et pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Pour l'espace forme, une tenue de sport, ainsi que des chaussures réservées à la salle de sport (propres) sont exigées.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activité. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Un spray nettoyant et désinfectant est à la disposition des usagers de l'espace forme et doit être appliqué après chaque utilisation.

Il est demandé aux utilisateurs de vérifier la présence et la bonne mise en place des vis de blocage et autres goupils de sécurité avant l'utilisation des appareils.

L'espade détente doit rester un endroit calme et de relaxation.

Une douche complète est obligatoire avant d'entrer dans le sauna, le hammam et le spa.

Pour des raisons de confort et de sécurité dans le sauna, le hammam et le spa, les places sont limitées. En cas de forte influence et afin de permettre une utilisation équitable du sauna, hammam et spa, les usagers bénéficieront des équipements par rotation de 15 minutes.

Les utilisateurs de l'espace forme - détente doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'aux consignes liées à la bonne utilisation de ces équipements.

La responsabilité de l'établissement ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inapproprié des équipements et appareils.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

L'ensemble du personnel, le directeur de l'établissement, le service de sécurité, la police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le POSS peut être consulté sur demande. Un extrait est affiché au public.

Pour la sécurité et le plaisir de tous, vous êtes priés de respecter le règlement intérieur de la piscine, ainsi que les consignes du personnel de l'établissement.

Fait à Bar-sur-Aube, le 28 janvier 2020 *LA DIRECTION*